

AFFAIRE N°27 - Subvention au CES Jules REYDELLET.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 15 novembre 1977, Monsieur le Principal du CES Jules REYDELLET m'a fait savoir que le Vice-Rectorat avait accordé à son établissement un reliquat de crédits de 3 500 F au titre du Budget de Fonctionnement de 1977.

Conformément à la Convention de Nationalisation, cette somme représente 64 % de la dépense de fonctionnement autorisée, la Mairie participant pour 36 % soit 1 968,75 F.

Je vous propose que cette subvention soit accordée au C. E. S. Jules REYDELLET, les crédits étant virés du Chapitre 955 - Article 657 (Subventions à divers) au Chapitre 943 - Article 657 (Subvention au C. E. S.).

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE